

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 SG 97 / 2013 DPVI 439 Subventions (30 000 euros) à 15 associations porteuses des projets audiovisuels des quartiers de la Politique de la Ville dans le cadre du partenariat Mission Cinéma et Délégation à la Politique de la Ville.

M. Bruno JULLIARD et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. Le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations porteuses des projets audiovisuels des Quartiers Politique de la Ville dans le cadre du partenariat Mission Cinéma et Délégation à la Politique de la Ville à la l'Intégration ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e commission,

Délibère

Article 1 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à KinoFabrik (79382 / 2013-03419) pour une initiation au cinéma d'animation au centre d'hébergement d'urgence Louvel Tessier.

Article 2 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (L'ACORT) (157), pour le 10e festival du Cinéma turc de Paris. (2013_03426). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention globale de 3 200 euros est attribuée à l'association Belleville en Vue(s) (7961), 1 000 euros pour l'organisation de ciné-goûters dans les résidences de personnes âgées (2013-02075) et 2 200 euros pour des projections de films et animations à destination des publics des ateliers sociolinguistiques. (2013-03221).

Article 4 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Quartier Libre XIe (8805), pour l'action intitulée « du rififi dans la salle noire » (2013_02335).

Article 5 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Rungis Brillat Peupliers (ARBP) (6381), pour une reconduction de l'atelier « Kellermann fait son cinéma » (2013_02067).

Article 6 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Relief (13949) pour des ateliers vidéo « regards et mémoires des habitants » destinés aux jeunes et aux familles du 14e (2013_02898).

Article 7 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Attention Chantier (16640), pour le 5e festival de cinéma des foyers (2013_03310).

Article 8 : Une subvention de 1 800 euros est attribuée à l'association Mille et Une Image (9513), pour Images in le 18e (2013_03205).

Article 9 : Une subvention globale de 3 000 euros est attribuée à l'association La Compagnie du Son des Rues (18195), pour une série de films documentaires dans le Nord-Est parisien (2000 euros 2013_04248) et des ateliers vidéo à destination des jeunes de 11 à 15 ans (1000 euros 2013_04021).

Article 10 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Echomusée (10827) pour la finalisation d'un atelier en vue d'un film sur de vieux immigrés.(2013_06075)

Article 11 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Sierra Prod (8462 /2013-02857), pour une action intitulée «le temps du chantier, des mémoires en construction ».

Article 12 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Canal Marches (11267 / 2013_03234), pour une université populaire audiovisuelle (UPOPA) à Belleville.

Article 13 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Même Ici (139301) pour le projet Air Post (2013_05201).

Article 14 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Plus Loin (13486), pour un projet intitulé « axe audiovisuel » (2013_02834).

Article 15 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Zarts Prod (12665), pour une action intitulée Ciné aux Fougères (2013_03026)

Article 16 : La dépense correspondante, soit 30 000 euros, sera imputée au chapitre 65– rubrique 314 – nature 6574 –Ligne 02006 du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris, au titre de la Mission cinéma.